



Arrêté Municipal Arrêté temporaire PM n° 72/2023 Circulation alternée

**Château d'Eau Avenue de Castelnau face au numéro 220
Remplacement Antennes Téléphoniques
Du mercredi 15 mars 2023 au jeudi 16 mars 2023**

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise **FLS 15 rue Marius Tosca 31300 TOULOUSE**, agissant pour le compte de l'entreprise **AXIANS 35 chemin des Tournesols ZI RIBAUTE 31130 QUINT-FONSEGRIVE**, en date du 7 mars 2023;

Considérant que pour permettre le **remplacement des Antennes Télécom, sur le Château d'Eau**, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **avenue de Castelnau sur vingt mètres linéaires, face au numéro 220**, en mettant en place un **Alternat de circulation par feux tricolores**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, **les jours d'intervention de l'entreprise**.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **AXIANS**, de réaliser les travaux, **avenue de Castelnau sur le Château d'Eau, face au numéro 220, sur vingt mètres linéaires**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules, **avenue de Castelnau sur le Château d'Eau, face au numéro 220, sur vingt mètres linéaires**, sera alternée **par feux tricolores**, elle sera précédée d'une signalisation d'approche **durant les travaux**.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mercredi 15 mars 2023** et resteront applicables jusqu'au **jeudi 16 mars 2023**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société **AXIANS**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8

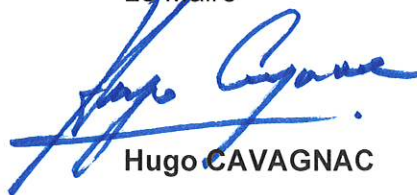
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Commune de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 8 mars 2023.

Le Maire



Hugo CAVAGNAC

PM 72 et 73



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : DUMAS Prénom : Frédéric
Dénomination : FLS Représenté par : moi-même
Adresse Numéro : 15 Extension : rue Nom de la voie : Darius Torca
Code postal 31300 Localité : TOULOUSE Pays : _____
Téléphone 05 62 84 57 77 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : fdumas@fls.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : AXIANS Prénom : _____
Adresse Numéro : 35 Extension : ch Nom de la voie : des Fourneval
ZI RIBAUTÉ
Code postal 31130 Localité : QUINZ-FONSEARIVES Pays : _____
Téléphone 05 61 24 84 59 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : daniel.riba@axians.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Avenue de Castelnaud
Code postal 31620 Localité : FRONTON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Mise en place d'une nouvelle PL 65 m pour accéder aux autobus du château d'eau
Date prévue de début des travaux : 15 03 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 0 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 0 2 Date de début de réglementation 15 03 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores ou ~~par feux à deux faces~~
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 0 1 1

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Mise en place d'un alternat

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 07/03/2023

Nom : DUMAS Prénom : Frédéric Qualité : Chef



SAS au capital de 3 000 000 €
RCS Sals B 421 544 166
ZAC St Martin du Touch
15 Rue Marlus Terce
31380 TOULOUSE
☎ 05 62 875 777 - toulouse@fls.fr



Données cartographiques ©2023, Données cartographiques ©2023 10 m

Nuelle PL45
Balyage pour alternatif ← 20 m →

